
S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Jeudi 16 novembre 1972 (suite). — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a examiné le rapport pour avis de M. Vérillon sur les crédits proposés pour la recherche scientifique et technique.

M. Vérillon a d'abord souligné que si, en valeur absolue, la dépense nationale brute de recherche et de développement s'était élevée de façon continue depuis 1963, de 6 milliards 462 millions de francs à 17 milliards 260 millions de francs en 1972 (prévision), le pourcentage de recette-dépense par rapport à la production intérieure brute (base 1962) avait décru régulièrement de 2,49 p. 100 en 1967 à 1,95 p. 100 en 1972.

Le rapporteur pour avis a fait ressortir le décalage entre les objectifs du V^e et du VI^e Plan et la situation telle qu'elle ressortait de ces chiffres puisque le V^e Plan prévoyait un pourcentage de 2,5 p. 100 en 1970 et le VI^e Plan, un pourcentage compris entre 2,25 p. 100 et 2,45 p. 100 de la production intérieure brute

en 1975. La croissance très rapide de la production intérieure brute n'est en aucune mesure une justification de la diminution du pourcentage de cet agrégat puisque, d'une part, les dépenses de recherche fondamentale, technique ou de développement sont la source de richesses plus grandes pour le pays et que, d'autre part, l'augmentation du P. N. B. doit permettre de dégager des ressources de plus en plus grandes pour le développement de la connaissance de l'univers.

De 76.960 en 1966, les effectifs des chercheurs, payés sur crédits publics, sont passés en 1971 à 105.400. Pour le secteur privé, les chiffres sont beaucoup plus faibles puisqu'ils étaient de 26.160 en 1966 et qu'ils ont évolué très lentement, le chiffre de 1971 étant 29.500. On peut donc constater une augmentation de moins de 10 p. 100 dans le secteur privé, l'accroissement dans le secteur public étant nettement supérieur. L'Etat dispose d'un nombre de chercheurs supérieur de plus de trois fois à celui du secteur privé et ses effectifs globaux de personnes se consacrant à la recherche et au développement sont supérieurs de près de 50 p. 100 à ceux du secteur privé. Le rapporteur a montré que c'était là une des caractéristiques de notre système de recherche et de notre économie, l'Etat étant obligé d'intervenir sur le plan industriel d'une double façon, en se substituant à un certain nombre de secteurs pour combler des lacunes évidentes et en menant des actions incitatives ou de soutien.

En 1973, 700 emplois nouveaux sont créés, dont 200 chercheurs et 494 administratifs, 6 emplois étant réservés à la D. G. R. S. T. Les emplois budgétaires rémunérés sur les crédits de l'enveloppe recherche seront donc augmentés de 700 unités ; le C. N. R. S. avec 350 unités dont 80 chercheurs et l'I. N. S. E. R. M. avec 142 unités dont 40 chercheurs absorbent une fraction très importante de ces effectifs nouveaux mais ces chiffres ne doivent pas faire illusion ; ils sont très loin de ceux qui sont nécessaires pour le développement normal des activités de recherche de ces organismes.

M. Vérillon a ensuite analysé le budget d'équipement. Les autorisations de programme de l'enveloppe recherche sont passées de 3 milliards 28 millions de francs en 1971, soit une croissance de 7,6 en valeur par rapport à la base 1970 retenue lors de la préparation du VI^e Plan, à 3 milliards 547 millions de francs en 1972, soit une croissance de 17,1 p. 100 en valeur par rapport à 1971.

Les propositions, pour 1973, s'élèvent à 3 milliards 710 millions de francs de crédits fermes. Elles s'accroissent donc de 4,6 p. 100 en valeur par rapport à l'année 1972. Pourront s'y ajouter, si la

conjoncture l'exigeait, 344 millions de francs inscrits au Fonds d'action conjoncturelle, soit au ministère du développement industriel et scientifique, soit aux autres ministères au titre de la recherche. Dans cette hypothèse, la progression des autorisations de programme, en 1973, par rapport à 1972, atteindrait 14,8 p. 100.

Le rapporteur pour avis a, ensuite, examiné les caractéristiques fondamentales du budget et indiqué que, dans ce budget — beaucoup trop faible et sans rapport avec les objectifs du Plan — la recherche fondamentale et les recherches à finalité socio-économique n'avaient pas été trop maltraitées, puis il a étudié la façon dont la recherche et le développement sont intégrés dans la politique de l'Etat par les procédures de coordination d'examen et de choix budgétaire et il a souligné que la tendance était de subordonner la recherche aux impératifs du développement industriel, sans qu'il lui soit laissé une liberté d'action suffisante.

Le rapporteur pour avis s'est félicité du développement de l'A. N. V. A. R.

Enfin, M. Vérillon a abordé le problème de la coopération internationale. Celle-ci revêt plusieurs formes : bilatérale, multilatérale et européenne ; encore faut-il, dans cette dernière catégorie, distinguer la recherche accomplie dans le cadre communautaire.

Le rapporteur a souligné l'échec de notre politique en matière électro-nucléaire et en matière spatiale. La raison en est essentiellement une volonté nationaliste exacerbée qui ne tient pas compte de l'ampleur des problèmes soulevés, ni de la nécessité absolue d'un certain abandon de souveraineté pour que soient menées, dans le cadre d'une structure européenne appropriée, des actions coordonnées et efficaces.

La France a dû recourir à la filière américaine et les échecs d'Europa II compromettent très gravement l'indépendance de l'Europe en matière de communications à longue distance, ce qui peut avoir de très grandes conséquences sur le plan de la diffusion culturelle.

En résumé, le rapporteur a estimé que les crédits étaient beaucoup trop modestes et ne permettraient pas l'effort de recherche nécessaire au développement scientifique, culturel et politique de notre pays, que les orientations, jusqu'ici affirmées et dépendant d'un esprit nationaliste étroit, avaient été la cause de graves échecs dans des domaines d'importance primordiale.

Approuvant l'analyse présentée par son rapporteur pour avis, la commission a cependant voulu tenir compte des intentions d'ouverture sur la recherche internationale exprimées par le ministre lors de son audition.

M. Fleury a fait remarquer que si la commission devait donner un avis défavorable, elle paraîtrait critiquer ce qu'il y avait d'heureux dans la tendance actuelle à l'ouverture sur la recherche européenne. Malgré ce risque, certains de ses membres ont souhaité donner un avis négatif pour exprimer la réprobation de la commission devant le manque de hardiesse du Gouvernement et son refus d'accepter des structures communautaires.

En raison de ces considérations difficilement conciliables, la commission s'est trouvée exactement partagée en ce qui concerne l'avis global à donner, ce partage ne pouvant pas impliquer un avis favorable. Par contre, à l'unanimité de ses membres présents, elle a chargé le rapporteur de réclamer avec insistance une organisation européenne de la recherche en acceptant, bien entendu, tout ce que cette idée implique.

Mardi 21 novembre 1972. — Présidence de M. Georges Lamousse, vice-président. — La commission a examiné le rapport pour avis de M. René Tinant sur le budget de l'enseignement agricole (crédits du ministère de l'agriculture et du développement rural).

M. Tinant a souligné que les crédits de l'enseignement agricole étaient une fois de plus nettement insuffisants.

Le seul effort valable porte sur l'enseignement supérieur qui recevra 35,9 millions de francs d'autorisations de programme sur les 75 millions de francs qui constituent le montant total des crédits d'autorisations de programme de l'enseignement agricole pour 1973.

Les principales mesures prises en ce domaine portent sur :

— la fusion de l'Institut national agronomique et de l'École nationale agronomique de Grignon, le nouvel établissement devant être implanté à Palaiseau où il bénéficiera du voisinage de l'École polytechnique, et à Grignon dans les locaux déjà occupés par l'École nationale agronomique ;

— la poursuite de la construction des écoles nationales d'ingénieurs des techniques agricoles ;

— la rénovation et le développement des écoles vétérinaires : celle de Toulouse est terminée ; la première tranche de construction de l'école vétérinaire de Lyon sera entreprise en 1973

(25 millions de francs d'autorisations de programme) ; pour l'école vétérinaire de Maisons-Alfort, la rénovation sera poursuivie en 1973. M. Tinant a rappelé qu'en ce qui concerne l'éventuelle création d'une quatrième école vétérinaire, M. Pons, secrétaire d'Etat, avait répondu qu'aucune décision n'était encore prise mais qu'elle le serait vraisemblablement en faveur de Nantes.

Pour la formation des techniciens supérieurs, les capacités d'accueil doivent être augmentées ; il faut souligner, cependant, que des problèmes d'emploi peuvent se poser aux diplômés de certaines sections. Ce fut le cas pour les techniciens supérieurs sortis de l'école de Neuvic, spécialisés dans la protection de la nature, pour lesquels quelques problèmes de débouché se sont posés.

Quant aux questions de personnel, la plupart des 102 postes nouvellement créés dans le cadre du budget 1973 iront à l'enseignement supérieur : 33 postes aux écoles vétérinaires, 5 postes d'élèves à la nouvelle école nationale des services vétérinaires ; 42 postes à la formation des ingénieurs des techniques.

Les crédits de fonctionnement destinés à l'enseignement supérieur seront augmentés de 800.000 francs ; s'ajouteront les sommes rendues disponibles par la reprise sur le budget national d'une centaine d'agents rémunérés sur le budget propre des écoles.

La majoration accordée à l'enseignement supérieur fait apparaître plus nettement l'insuffisance des crédits d'équipement destinés à l'enseignement secondaire. L'augmentation très faible des crédits d'équipement profite en effet entièrement à l'enseignement supérieur, les autorisations de programme destinées à l'enseignement technique étant au contraire en diminution.

Le rapporteur a rappelé quelle avait été l'évolution des autorisations de programme pour l'enseignement agricole au cours des dernières années et leur constante diminution. Le Gouvernement allègue l'absence d'une carte scolaire en cours d'établissement. En fait, les commissions se sont réunies cette année dans les régions et elles ont communiqué au ministère leurs positions, à l'exception de deux ou trois régions où des problèmes se sont posés.

La commission nationale pourrait donc se réunir dès le début de 1973 et l'on peut dire que l'aboutissement des travaux d'élaboration de la carte scolaire est imminent.

En refusant de prévoir, en 1973, des crédits d'équipement d'un montant convenable, on pénalise l'ensemble des régions, ce qui ne se justifie pas puisque les crédits sont régionalisés et qu'ils pourraient donc être prévus dès cette année pour toutes les régions dont les travaux ont abouti.

En ce qui concerne les bourses, les crédits diminuent.

Enfin, le problème majeur qui se pose aujourd'hui à l'enseignement agricole est celui de son avenir ; or, le récent décret du 23 octobre 1972, portant organisation du certificat d'aptitude professionnelle agricole, suscite les plus grandes inquiétudes sur l'orientation que semble vouloir donner le ministère de l'agriculture à la finalité de l'enseignement agricole dont il ferait un enseignement purement technique. Le rapporteur a rappelé l'attachement des milieux ruraux à l'esprit de la loi du 2 août 1960 et aux objectifs que cette loi fixait à l'enseignement agricole : celui-ci devait avoir pour caractéristique de dispenser un enseignement général et une formation professionnelle associés selon des rythmes appropriés ; ces caractères ont été repris dans les lois du 16 juillet 1971 concernant l'enseignement technologique, l'apprentissage et la formation continue ; la création d'une voie scolaire étroitement professionnelle et spécialisée est donc en contradiction avec ces textes législatifs.

Compte tenu de l'insuffisance répétée des crédits de l'enseignement agricole destinés tant à l'enseignement public que privé et considérant, d'autre part, l'orientation donnée à cet enseignement dans le cadre du récent décret du 23 octobre 1972 sur le certificat d'aptitude professionnelle agricole, le rapporteur a proposé à la commission de donner un *avis défavorable* à ces crédits.

Au cours du débat qui s'est engagé, de nombreuses interventions ont été faites par MM. Lamousse, Miroudot, Delorme, Mont et Mme Lagatu ; M. Delorme et M. Mont, à la suite du rapporteur, ont insisté sur l'erreur grave que constituerait, dans une époque de mobilité, la fixation d'une orientation trop étroitement professionnelle pour l'enseignement agricole et la transgression que le décret du 23 octobre 1972 représentait par rapport aux textes législatifs antérieurs qui expriment une volonté formelle du législateur ; Mme Lagatu a insisté sur le problème que pose l'importance des effectifs des personnels enseignants non titulaires et sans formation dans l'enseignement agricole.

La commission a finalement approuvé à l'unanimité le rapport de M. Tinant concluant à un *avis défavorable* sur les crédits de l'enseignement agricole.

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 22 novembre 1972. — *Présidence de M. Georges Lamousse, puis de M. Henri Caillavet, vice-président.* — La commission s'est réunie pour examiner les rapports pour avis sur le budget des affaires étrangères :

— **M. Caillavet :** relations culturelles, scientifiques et techniques ;

— **M. Habert :** coopération ; et les rapports pour avis sur le budget des affaires culturelles :

— **M. de Bagneux :** arts et lettres ;

— **M. Lamousse :** cinéma et théâtres nationaux ;

— **M. Miroudot :** monuments historiques.

I. — Sur le budget des affaires étrangères, M. Caillavet a noté l'augmentation des crédits de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques (D. G. R. C. S. T.), qui sont en progression de 9 p. 100 et atteignent cette année 1.054 millions de francs. Cependant, 45 p. 100 des mesures nouvelles devra être consacré au maintien des moyens actuels.

En ce qui concerne le maintien de l'équilibre culturel et linguistique en Europe, M. Caillavet a souligné l'importance des mesures nouvelles qui seront consacrées au développement de nos échanges avec la Grande-Bretagne et l'Allemagne de l'Ouest.

Le rapporteur pour avis a, d'autre part, émis le vœu que notre action en Europe de l'Ouest ne vise pas seulement à défendre nos positions linguistiques, mais aussi à promouvoir la culture européenne dans son ensemble.

La France poursuit son effort d'aide aux pays francophones, en développant notamment ses interventions au Maroc, en Haïti, en Algérie et en Louisiane.

Au Moyen-Orient, les efforts se développent dans trois directions, en Iran (université franco-iranienne), au Liban (établissements d'enseignement supérieur) et en Arabie (collège technique de Djeddah).

Pour l'aide à la promotion des techniques françaises, 1,5 million de francs sera consacré notamment à la diffusion du procédé S. E. C. A. M., et une mesure nouvelle de 1,5 million de francs sera affectée au développement de la coopération dans le domaine de l'informatique.

M. Caillavet a regretté le faible montant des crédits affectés au développement de nos échanges avec l'Asie et souligné la très grande faiblesse des efforts entrepris en Chine en même temps que l'excessive ampleur de nos interventions en Algérie. Il s'est félicité, par contre, du développement de nos actions vers les pays andins, même si les dotations demeurent encore très insuffisantes.

M. Caillavet a conclu son examen des crédits en déplorant qu'eu égard à l'insuffisance de l'effort budgétaire les chances de succès de l'action engagée par le Gouvernement reposent essentiellement, en fin de compte, sur la valeur individuelle des personnels envoyés à l'étranger.

Abordant l'examen de la politique suivie, le rapporteur pour avis a fondé ses critiques sur l'insuffisance du « redéploiement » de notre politique d'assistance et sur la position politique de la France en matière de coopération spatiale.

Le Maghreb reçoit en effet les trois cinquièmes de notre aide, le reste du monde se répartissant deux cinquièmes des crédits. Cette concentration de nos efforts en Afrique du Nord, et surtout en Algérie (sur 16.456 enseignants détachés au titre de la coopération culturelle, 14.132 se trouvent en Afrique du Nord) est doublement critiquable : d'abord parce que les résultats obtenus dans cette région ne la justifient guère, ensuite parce qu'il faut penser à tout ce qu'il serait urgent de faire dans d'autres régions.

Pour ce qui est de la coopération européenne dans le domaine spatial, le rapporteur pour avis a déploré que la France veuille s'obstiner à continuer seule la mise au point d'un lanceur qui pourrait être achevé vers 1980, au lieu de s'associer avec ses partenaires européens au programme post Apollo, ce qui permettrait à l'Europe de disposer en 1976 d'une fusée Saturne d'une puissance supérieure aux lanceurs européens, et ce pour un coût sept fois moindre.

Dans la discussion générale qui a porté sur les projets du C. E. R. N., les questions spatiales et la répartition géographique de l'assistance française, sont notamment intervenus MM. Ruet, Blanc, Miroudot et Jacques Habert.

La commission a enfin approuvé le rapport de M. Caillavet et décidé, à une large majorité, de donner un *avis défavorable* au budget des relations culturelles, scientifiques et techniques.

II. — **Sur le budget du secrétariat d'Etat à la coopération**, M. Habert a commencé son exposé en rappelant le pragmatisme qui caractérise l'aide apportée par la France aux 18 Etats intéressés et l'acceptation, par le Gouvernement français, de l'évolution nécessaire. Pour l'instant, toutefois, les orientations nouvelles ne sont pas définies et le budget de la coopération pour 1973 est surtout un budget de reconduction.

Le montant total des dotations, 1.727 millions de francs, est en augmentation de 14,8 p. 100.

Pour les dépenses ordinaires, l'augmentation est de 16,7 p. 100, mais 44 millions des crédits correspondent à un transfert de l'éducation nationale affecté au paiement des bourses et des rémunérations. 15 millions de francs, pour des mesures nouvelles, seront consacrés au fonctionnement des instituts de recherche scientifique et technique en milieu tropical (O. R. S. T. O. M. et G. E. R. D. A. T.).

La dotation du F. A. C. est en augmentation de 84,8 millions de francs, soit de 6,5 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Les principaux secteurs en expansion sont l'enseignement supérieur et l'action culturelle. M. Jacques Habert a souligné, en outre, la hausse considérable des crédits de l'O. R. S. T. O. M. et du G. E. R. D. A. T.

Le rapporteur pour avis a, ensuite, plus particulièrement insisté sur les questions relatives aux personnels de la coopération et sur les problèmes que posent les systèmes d'enseignements nationaux et l'aide que leur apporte la France.

Les personnels de la coopération étant la cheville ouvrière de nos interventions, il faut attacher la plus grande attention à l'application qui sera faite de la loi du 13 juillet 1972. Les principes posés par ce texte — refus de créer une « carrière de la coopération », volontariat et mobilité — sont bons.

Cependant, l'application du texte sera délicate, et sans doute conviendra-t-il de la nuancer pour ne pas créer, au nom de la mobilité, des vides irremplaçables, et pour éviter qu'une rotation trop rapide des effectifs ne diminue pas l'intérêt que les coopérants portent à leur tâche. Pour ce qui est des appelés du service national, ils accomplissent bien, dans l'ensemble, le travail qui leur est confié, mais restent fort peu de temps en poste ; il faut qu'ils soient encadrés par des coopérants plus chevronnés. Les crédits accordés aux volontaires du progrès sont réduits, cette année, d'un million de francs : réduction qui tient sans doute au fait que n'a pu être utilisée, l'an dernier, la totalité de l'importante dotation qui leur avait été consentie.

En conclusion de cette étude des différents personnels de la coopération, M. Jacques Habert a rappelé que l'augmentation constante des effectifs n'était pas une bonne chose : il ne faut pas multiplier le nombre des coopérants, mais au contraire assurer le plus vite possible la relève de ceux-ci par les cadres nationaux. Il faut, en formant des formateurs, en arriver à la réduction progressive des effectifs de la coopération.

Pour l'enseignement, notre effort se porte, en priorité, cette année, sur l'enseignement supérieur et l'enseignement technique. La France se dégage progressivement de l'enseignement primaire, ce qui n'est pas sans poser des problèmes du point de vue d'une bonne connaissance de la langue française et, plus généralement, de la qualité de cet enseignement. L'enseignement secondaire et la valeur reconnue aux diplômes subissent, en outre, le contrecoup de cette évolution. Dans tous ces domaines, il faudra reconsidérer la coopération, trancher le problème de l'enseignement des langues vernaculaires, repenser l'aide aux systèmes nationaux d'éducation et examiner les conséquences que l'équivalence des diplômes peut avoir sur « l'exode des cerveaux ». S'agissant de la diffusion radiophonique et télévisée de programmes scolaires, M. Jacques Habert a déploré qu'aucune mesure nouvelle en ce domaine n'apparaisse dans le budget, et il a évoqué le problème posé par la nationalisation de l'émetteur de Brazzaville.

Le rapporteur pour avis a conclu son exposé en souhaitant que soient définis le plus rapidement possible les nouveaux objectifs de la politique française de coopération avec les Etats africains et malgache.

La commission a approuvé le rapport de M. Jacques Habert et décidé de donner un *avis favorable* au budget du secrétariat d'Etat à la coopération.

III. — La commission a examiné, ensuite, les rapports pour avis sur le budget des affaires culturelles de :

- M. de Bagnaux, arts et lettres ;
- M. Lamousse, cinéma et théâtres nationaux ;
- M. Miroudot, monuments historiques.

A. — Sur le budget des affaires culturelles (arts et lettres)
M. de Bagnaux s'est félicité tout d'abord que le budget du ministère des affaires culturelles dépasse enfin le milliard, ce qui lui permet d'atteindre 0,50 p. 100 du budget général de l'Etat : la dotation prévue pour 1973 s'élève à 1 milliard 75 millions de

francs contre 847 millions pour 1972 ; elle croît de 27 p. 100 alors que le budget général de l'Etat n'augmente, lui, que de 11 p. 100. Les crédits affectés aux dépenses ordinaires, en augmentation de 20 p. 100 environ, passent de 537 millions à 642 millions de francs.

Quant aux crédits d'équipement, les autorisations de programme croissent de 25 p. 100 et les crédits de paiement de 40 p. 100.

Le rapporteur pour avis a souligné que ce projet de budget correspondait aux prévisions du VI^e Plan.

M. de Bagneux a indiqué que son rapport examinerait successivement les secteurs de l'animation culturelle, de la protection du patrimoine, de la formation, de la création et de la diffusion.

Au sujet de l'animation, il a précisé qu'une journée de travail avait récemment réuni autour de lui une vingtaine d'animateurs ou de gestionnaires d'entreprises d'action culturelle (directeurs de maisons de la culture, de théâtres dramatiques nationaux, etc.), journée particulièrement fructueuse au cours de laquelle ces animateurs lui avaient exposé très sincèrement tous les problèmes de l'animation culturelle.

Décrivant la disparité et l'insécurité de leur situation juridique, M. de Bagneux a observé qu'il manquait, dans le droit français, une catégorie juridique appropriée : le statut de l'entreprise culturelle. Le rapporteur a insisté sur le fait que ce statut devrait s'efforcer de faire de l'association chargée de gérer l'entreprise d'action culturelle un véritable « troisième pouvoir » devant l'Etat et la collectivité locale.

En outre, le rapporteur pour avis a rappelé qu'une évolution se dessinait dans la conception du rôle des maisons de la culture dont l'action s'oriente de plus en plus vers les usines et les écoles.

Abordant le second secteur, celui de la protection du patrimoine, M. de Bagneux a décrit l'action du service des fouilles préhistoriques et historiques, et les campagnes de recherche sous-marine du navire scientifique l'*Archéonaute*.

Le rapporteur pour avis a rappelé l'intérêt de l'inventaire général et expliqué pourquoi des difficultés d'ordre technique ralentissaient son établissement.

Soulignant que le nombre des documents produits par les administrations ne cessait de croître, le rapporteur s'est félicité que la construction de la cité interministérielle des archives de Fontainebleau démarre enfin en 1973.

M. de Bagnaux a abordé le secteur de la formation en indiquant qu'une liaison étroite s'était établie entre le département des affaires culturelles et celui de l'Education Nationale dans le domaine de l'initiation culturelle des enfants et de la formation artistique des enseignants. A ce sujet, il a précisé que le Fonds d'intervention culturelle avait contribué à des expériences de « sensibilisation » à l'art des enfants des écoles.

Le rapporteur pour avis a donné quelques précisions sur l'enseignement artistique dans les programmes scolaires et en particulier sur les modalités du baccalauréat à option artistique A 6 (éducation musicale) et A 7 (arts plastiques). Il a précisé en outre qu'un arrêté du ministère de l'éducation nationale venait de créer le baccalauréat de technicien musique. Ce « baccalauréat musical » entrerait en application dans 4 villes en 1973 avant d'être étendu en 1974 à l'ensemble du territoire.

Le rapporteur a abordé ensuite les enseignements spécialisés soumis à la tutelle du ministère des affaires culturelles.

Sur l'enseignement de la musique, le rapporteur a fait le point de la réforme du Conservatoire national supérieur de musique avant d'évoquer brièvement l'action des conservatoires régionaux des écoles nationales et des écoles agréées.

M. de Bagnaux a également dressé le bilan d'activité du Conservatoire d'art dramatique. Le rapporteur a ensuite fait le point de la réforme de l'enseignement des arts plastiques et signalé que la nouvelle Ecole des arts décoratifs serait construite à la Défense.

Insistant sur la réforme de l'enseignement de l'architecture, M. de Bagnaux a analysé le nouveau système et la spécialisation des trois cycles. Il a précisé que la réorganisation de la gestion pédagogique et financière des unités d'architecture se poursuit et indiqué que les textes sur la transformation des unités pédagogiques d'architecture en établissements publics était en préparation.

Rappelant que l'Institut de l'environnement avait été réorganisé l'an dernier, M. de Bagnaux a décrit la nouvelle mission de l'Institut qui est d'être un organe de service pour les écoles d'art et pour les unités d'architecture auxquelles il offre ses moyens techniques (documentation, centre d'animation, section audio-visuelle, centre de calcul).

M. de Bagnoux a ensuite abordé le secteur de la création en traçant un bilan d'activité des manufactures de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie ainsi que du Mobilier national.

M. de Bagnoux a décrit rapidement les activités du Centre national d'art contemporain et fait le point sur le projet du centre d'art contemporain du plateau Beaubourg.

Au sujet du mécénat privé, M. de Bagnoux a déploré que les incitations fiscales soient inopérantes et regretté que notre pays ne dispose pas, comme à l'étranger, de grandes fondations. Mais il a souligné tout l'intérêt de la disposition autorisant le paiement des droits de succession ou de mutation par la remise d'œuvres d'art. Trois chefs-d'œuvre du premier ordre viennent ainsi d'entrer dans les collections nationales.

Le rapporteur a analysé les principes de la réforme intéressant la décoration des édifices publics (1 p. 100) et souligné qu'il valait mieux étendre le champ du mécanisme, par exemple, aux casernes et aux hôpitaux plutôt que d'augmenter le pourcentage.

M. de Bagnoux a donné quelques indications chiffrées concernant les commandes musicales, l'assistance culturelle pour les artistes, les destructions et constructions d'ateliers. Il a dressé le bilan de l'institution nouvelle de « l'aide à la première exposition ».

M. de Bagnoux a également tracé un tableau d'ensemble des divers régimes de sécurité sociale auxquels peuvent être affiliés les écrivains et les artistes, et précisé les modalités propres au régime spécial des artistes peintres et sculpteurs. Il a indiqué que la réforme de la caisse chargée des régimes complémentaires de vieillesse (C. A. V. M. U.) était en vue.

M. de Bagnoux a également dressé un bilan des moyens et des activités de la Caisse nationale des lettres.

Il a abordé enfin le secteur de la diffusion, passé en revue les activités des principaux musées et donné quelques exemples de grandes expositions qui ont été organisées.

M. de Bagnoux s'est félicité de l'acquisition par les musées nationaux du *Tricheur* de Georges de la Tour.

Il a insisté sur la crise grave qui affecte les théâtres dramatiques privés et s'est félicité de l'augmentation des crédits qui leur sont destinés. Le rapporteur a dressé un bilan rapide de l'activité des théâtres de la décentralisation dramatique, en soulignant leur succès croissant.

Abordant le secteur de la musique, M. de Bagneux a brièvement décrit les activités des grandes associations symphoniques parisiennes : Colonne, Pasdeloup, Lamoureux et des formations conventionnées. Il s'est félicité du succès considérable que remporte l'orchestre de Paris.

En conclusion, le rapporteur pour avis a constaté que, grâce à une augmentation presque générale des crédits, le budget du ministère des affaires culturelles pouvait être qualifié de « budget de volonté ».

M. Minot est intervenu pour déplorer la pauvreté de la France en musées d'enfants et pour souhaiter que le Sénat donne l'exemple dans le jardin du Luxembourg.

M. Collery s'est félicité que, désormais les projets de décoration soient intégrés à ceux de l'architecture au stade même de l'étude et des plans.

M. Lamousse a déploré vivement le caractère affligeant des implantations d'établissements scolaires et souligné la nécessité absolue qu'il y a à entourer les établissements neufs de parcs, de jardins, de pelouses et de pièces d'eau pour que l'école soit vraiment un lieu d'initiation à la nature et à la beauté.

La commission a enfin approuvé le rapport de M. de Bagneux et décidé de donner un *avis favorable* aux crédits consacrés aux affaires culturelles.

B. — Les crédits des théâtres nationaux et du cinéma. — Sur les *théâtres nationaux*, le rapporteur pour avis, M. Lamousse, a déclaré que la situation était extrêmement confuse ; il a évoqué la fermeture de la Comédie-Française, celle du Théâtre national populaire, celle de l'Opéra-Comique et la fermeture prochaine de l'Opéra. Il a indiqué en outre que la structure et les missions du nouveau Théâtre national populaire installé à Villeurbanne n'étaient pas encore définies.

Le rapporteur pour avis a signalé que l'Opéra-Comique avait été fermé contre l'avis même du Sénat et rappelé les travaux d'une commission d'étude concluant au maintien d'un théâtre consacré au répertoire lyrique français.

M. Lamousse s'est interrogé sur l'adaptation technique de la salle Favart à la vocation nouvelle impartie à l'Opéra-Comique devenu théâtre d'essai pour la création et le perfectionnement dans l'art lyrique.

Au sujet de l'Opéra, M. Lamousse a rappelé les divers essais de rénovation tentés par les administrateurs successifs et souhaité vivement que la nouvelle équipe dirigeante de MM. Lieberman et Solti réussisse à donner à l'Opéra son indispensable rayonnement international. Il a précisé que durant quelques années, il faudrait faire appel à des artistes étrangers de premier plan mais que la formation à l'Opéra-studio de chanteurs français permettrait de reconstituer une troupe en majeure partie nationale. Le ministère, en tout cas, a indiqué qu'en cas d'échec « mieux valait un Opéra fermé qu'un opéra médiocre ».

M. Lamousse a ensuite examiné les crédits consacrés aux théâtres dramatiques nationaux. Il a évoqué la grève qui a provoqué la fermeture de la Comédie-Française, signalé que les comédiens s'efforçaient de trouver une salle de remplacement et regretté que la négociation d'une nouvelle convention collective de travail ne se soit pas déroulée dans un climat meilleur.

Après avoir indiqué que la salle Richelieu devrait être reconstruite, il a précisé que le Théâtre Français avait besoin de trois salles (1.500 places, 700 places, 300 places).

En conclusion, le rapporteur pour avis a estimé que les difficultés des théâtres nationaux n'étaient pas liées à des problèmes de budget mais à la conception d'ensemble de la place de l'art lyrique et dramatique dans les activités culturelles de la nation.

Un débat s'est instauré au cours duquel M. Minot a demandé au rapporteur pour avis d'exprimer en séance publique la tristesse de la commission devant la fermeture de la Comédie-Française et Mme Lagatu a souligné l'incohérence d'une politique qui obtient des résultats moindres avec des moyens financiers accrus.

M. Collery a souhaité que le ministre s'explique en séance sur ses intentions. M. de Bagnaux a estimé que la crise de la Comédie-Française recevrait une solution analogue à celle qu'avait reçue la crise de l'Opéra.

La commission a décidé d'approuver les crédits consacrés aux théâtres nationaux mais en chargeant son rapporteur pour avis de demander au ministre des explications sur sa politique à l'endroit des théâtres nationaux.

Sur les crédits du cinéma, M. Lamousse a indiqué que la crise du cinéma ne recevrait pas de solution immédiate puisqu'elle est due en majeure partie à la désaffection du public pour les projections en salle commerciale. Le cinéma est de moins en

moins un art de masse en tend à devenir un spectacle réservé à des amateurs initiés. Toutefois, l'allégement d'une fiscalité écrasante et le déblocage du prix des places contribueraient à résoudre les crises.

Le rapporteur pour avis a décrit les postes du compte d'affectation spéciale du Fonds de soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique et rappelé qu'il était en grande partie alimenté par les spectateurs eux-mêmes. Il a indiqué en outre que le chapitre du budget du ministère des affaires culturelles intéressant le cinéma voit sa dotation passer de 3.500.000 francs environ à près de 5 millions de francs, le crédit supplémentaire permettant de subventionner en particulier le musée du cinéma.

Le rapporteur pour avis a indiqué que l'article 48 du projet de loi de finances pour 1973 supprimait la perception du timbre de quittance pour les billets d'entrée dans les salles de cinéma lorsque le prix n'excède pas 10 francs. Le même article supprime la taxe de sortie des films. Le rapporteur a écarté l'hypothèse selon laquelle le cinéma est un art privé dont l'Etat ne doit pas s'occuper.

Invoquant la qualité des films actuellement produits en dépit des difficultés nombreuses, le rapporteur pour avis a préconisé une politique d'intervention publique. Il a souhaité que la fiscalité soit allégée et qu'elle s'aligne sur l'exemple étranger. Il a souhaité également que l'aide sélective au cinéma soit accentuée.

Il a enfin abordé les problèmes de la censure en rappelant la doctrine du ministère qui est de protéger les enfants et les adolescents ; pour les adultes, il suffit qu'ils soient « avertis », car ils sont responsables d'eux-mêmes.

Le rapporteur pour avis a indiqué que la commission de censure était trop sensible aux films d'érotisme alors que la violence était certainement plus nocive encore.

Approuvant les conclusions de son rapporteur pour avis, la commission a décidé d'approuver les crédits consacrés au cinéma.

C. — Sur le budget des monuments historiques, M. Miroudot s'est félicité de l'augmentation des crédits. C'est ainsi que 2.750.000 francs de mesures nouvelles sont prévus pour les crédits d'entretien des monuments historiques et 5 millions environ pour les palais nationaux. Quant aux autorisations de programme, elles augmentent de façon sensible, les crédits de paiement connaissent également une certaine croissance.

Le rapporteur pour avis a indiqué que le ministre confirmait sa nouvelle doctrine sur la protection des monuments historiques ; cette action réaliste substitue aux restaurations spectaculaires des mesures de sauvetage moins ambitieuses mais beaucoup plus nombreuses et mieux adaptées à l'urgence des périls. « Il vaut mieux restaurer mille monuments pour cinquante ans plutôt que cinquante monuments pour mille ans ».

Après avoir passé en revue les réformes de réglementation concernant les monuments historiques, le rapporteur a analysé la réforme de certaines commissions et insisté sur les décrets d'application de la loi du 30 décembre 1966 qui facilite l'action de l'Etat contre les propriétaires négligents en matière d'immeubles classés.

M. Miroudot a expliqué pourquoi le ministère des finances n'était pas favorable au lancement d'un emprunt au profit des monuments historiques.

Sur le système de prêts, institué en 1969 en faveur des propriétaires privés de monuments historiques, M. Miroudot a indiqué que l'application de ce système avait été bloquée par les mesures d'encadrement du crédit prises peu après, mais que le système avait été remis en vigueur récemment. Il consiste en une bonification, par la caisse nationale des monuments historiques, de prêts consentis par la caisse nationale de crédit hôtelier.

Le rapporteur pour avis a souligné les insuffisances du mécénat privé dans notre pays et estimé que le moyen le plus efficace pour encourager ce mécénat était d'ordre fiscal.

Abordant la deuxième partie de son rapport consacrée aux palais nationaux et aux grands monuments, M. Miroudot a regretté la stagnation des crédits consacrés à Versailles. Il s'est par contre félicité que la dotation destinée aux palais nationaux et aux résidences présidentielles soit enfin augmentée de 4 millions de francs.

Le rapporteur pour avis a également évoqué l'éventualité d'une troisième loi-programme.

Dans la troisième partie de son rapport consacrée aux ensembles architecturaux, M. Miroudot a insisté sur le problème de l'intégration de l'architecture contemporaine dans le Paris ancien ; il a vivement déploré la construction de certains immeubles tours dans les perspectives historiques.

Le rapporteur pour avis a tracé enfin un bilan de l'action du ministère dans le domaine des « secteurs sauvegardés » et communiqué un certain nombre d'informations complémentaires sur l'aménagement du quartier des Halles, la destruction des pavillons de Baltard aux Halles, l'affectation du Château d'Ecouen et la restauration du Marais.

En conclusion, il a souligné l'effort considérable que traduisait le budget pour 1973.

Un échange de vues a suivi au cours duquel MM. de Bagnoux, Minot, Lamousse ont évoqué la construction des tours dans la zone de la Défense, le projet de voie express sur les berges de la rive gauche et celui de la cité financière de Paris. Tous les orateurs ont exprimé leur inquiétude devant les risques que ces projets font courir à l'esthétique de la capitale.

M. Miroudot a décrit le plan de protection de Paris que les services du ministère des affaires culturelles étudient en association avec ceux de la préfecture de Paris. Ce plan comporte des limitations de hauteur et des angles de vue privilégiés à l'intérieur desquels il serait interdit d'édifier des bâtiments en hauteur.

M. Miroudot a signalé que l'administration avait récemment ajouté à ce plan des fuseaux de protection intéressant le Palais du Luxembourg.

La commission a approuvé le rapport de M. Miroudot et décidé en conséquence de donner un *avis favorable* aux crédits consacrés aux monuments historiques.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 22 novembre 1972. — *Présidence de M. Jean Ber-taud, président.* — Le président a, tout d'abord, salué la présence à la commission de deux nouveaux commissaires, MM. Grangier et Jean-Baptiste Dufeu, en remplacement de MM. Pierre Brousse et Pinton.

La commission a, ensuite, désigné **M. Lucotte** comme **rapporteur pour avis du budget du commissariat général du Plan et de la productivité**, en remplacement de M. Pierre Brousse. Il a été rappelé, à ce propos, que cette désignation n'enlevait pas à M. Filippi sa qualité de rapporteur des options du VI^e Plan et du Plan lui-même.

Sur le rapport pour avis de **M. Maurice Lalloy**, elle a ensuite procédé à l'examen pour avis du **budget du ministère de la protection de la nature et de l'environnement**.

Après avoir rappelé l'importance qui s'attache à une action plus coordonnée et plus rigoureuse contre les dégradations du milieu naturel, l'aspect positif des premiers résultats obtenus et l'ampleur des tâches qui restent à entreprendre, le rapporteur pour avis s'est félicité de la progression des dotations budgétaires pour 1973, tant au titre du ministère de la protection de la nature et de l'environnement lui-même (+ 26 p. 100) qu'en ce qui concerne la contribution (+ 11 p. 100) des autres ministères (agriculture, équipement, intérieur...).

Passant en revue les diverses actions déjà entreprises et dégageant les perspectives et les orientations des actions restant à entreprendre, M. Lalloy a mis l'accent successivement sur la protection des espaces verts, des sites et des paysages, la préservation des eaux superficielles, la lutte contre la pollution atmosphérique, contre le bruit et les nuisances de toute sorte qui portent atteinte à l'environnement, l'information et la formation de l'opinion de plus en plus sensibilisée aux problèmes de pollution.

Il a rappelé en conclusion que, si le coût de « l'antipollution » était élevé, il s'agissait d'une nouvelle industrie de pointe entraînant d'importants progrès techniques et la création de nouveaux emplois.

Un large échange de vues a suivi l'exposé du rapporteur. M. Chauty a souligné l'importance des pollutions des estuaires de rivières et a demandé un renforcement des normes trop souples appliquées par le service des domaines maritimes, ainsi qu'une meilleure coordination des règles appliquées par les divers services de contrôle.

M. Grangier a exprimé le souhait que l'emploi des fonds octroyés par les agences financières de bassin fassent l'objet d'un contrôle plus strict.

M. Delagnes, appuyé par M. Voyant, a mis l'accent sur la nécessité de moyens plus appropriés pour résorber les épaves de voitures, pour le traitement des ordures ménagères, pour la protection des sites contre la publicité agressive.

M. Francou a demandé un renforcement des moyens de la politique des réserves naturelles (parcs nationaux et régionaux) et a souligné les atteintes portées à certains sites tant par les implantations militaires ou nucléaires que par l'équipement de stations de neige.

M. Malassagne a souhaité une harmonisation des actions des agences de bassin et des redevances qu'elles perçoivent.

M. Lucotte a souligné la nécessité de replanter les terrains mis à nu à la suite de travaux de percement d'autoroutes.

M. Sambron a demandé une réglementation des professions de métreurs-dessinateurs.

M. Javelly a insisté sur le coût du tourisme dans les centres ruraux.

Enfin, M. Raymond Brun a insisté sur la nécessaire coordination des actions menées par les différents ministères dans le domaine de la protection de l'environnement et de la lutte contre les pollutions. Il a évoqué les conséquences parfois regrettables pour le développement du tourisme des « appels fracassants » de certaines associations privées pour la protection de la nature et a montré la nécessité de concilier les impératifs parfois contradictoires du développement économique et de la protection contre les pollutions. S'agissant des parcs naturels, il a mis l'accent sur l'importance qui s'attache à ce que des moyens suffisants soient prévus pour leur entretien.

M. Lalloy a répondu à ces diverses interventions qui compléteront les observations de son intervention à la tribune, faite au nom de la commission. Celle-ci a, alors, approuvé les conclusions du rapporteur pour avis favorables à l'adoption du budget de la protection de la nature et de l'environnement.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Joseph Yvon sur les crédits de la marine marchande.

Après avoir rappelé que la flotte de commerce française avait dépassé 7 millions de tonneaux de jauge brute en 1972, le rapporteur pour avis a décrit brièvement la conjoncture, insistant sur la tendance défavorable des taux de fret.

M. Yvon a regretté que les crédits consacrés dans le budget à la couverture des dépenses qui incombent aux armateurs du fait des articles 79 et suivants du code du travail maritime ne progressent pas suffisamment pour permettre un taux de couverture satisfaisant de ces dépenses. Il s'est, de plus, étonné que le Gouvernement n'ait pas accepté de bonifier les taux d'intérêt en faveur de l'armement de telle manière que les armateurs puissent emprunter à un taux inférieur à 6,5 p. 100. Si un tel taux, en effet, s'expliquait aisément en 1969 et 1970 au moment où l'on assistait à une flambée générale des taux d'intérêt, il paraît beaucoup moins légitime au moment où le calme semble revenu sur les marchés monétaire et financier.

Concernant la construction navale, le rapporteur pour avis s'est montré satisfait des chiffres de production de l'industrie française en 1971. Sans doute, les commandes n'ont-elles pas, en 1972, afflué au même rythme que durant les dernières années mais le carnet de nos grands chantiers est encore très satisfaisant. Toutefois le rapporteur pour avis s'est ému de la situation des petits et moyens chantiers. La concurrence acharnée que leur font la Pologne et l'Espagne les met, en effet, dans une situation critique.

M. Joseph Yvon a regretté que, sur plus de 700 millions de francs d'autorisations de programme pour 1973, seulement 18 millions de francs soient destinés aux petits et moyens chantiers.

Enfin, dans le domaine des pêches maritimes, le rapporteur pour avis a émis le souhait qu'un véritable plan de relance soit mis en œuvre. Un programme pluri-annuel est en effet nécessaire aujourd'hui pour les pêches maritimes comme il l'a été hier pour la construction navale et pour l'armement au commerce.

Un débat s'est alors instauré dans lequel sont notamment intervenus :

— MM. Sambron (subventions aux petits et moyens chantiers), Barroux (concurrence internationale dans le secteur de la construction navale) et Chauty (commercialisation des produits de la pêche).

Les conclusions favorables du rapport pour avis de M. Joseph Yvon ont été adoptées par la commission à l'unanimité.

Présidence de M. Raymond Brun, vice-président. — **M. Barroux** a présenté ensuite son rapport pour avis sur **l'aménagement du territoire**.

Il a signalé le nouvel avatar que connaissait ce secteur qui a cessé de dépendre d'un ministre délégué auprès du Premier ministre, pour être rattaché à un énorme ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme et il s'est inquiété des répercussions que cette nouvelle structure gouvernementale pourrait avoir sur les moyens de coordination administrative et budgétaire qu'implique l'action régionale.

M. Barroux a procédé à une analyse des décisions prises au cours des derniers mois par le comité interministériel d'aménagement du territoire, puis il a traité de l'utilisation des crédits budgétaires en rappelant que plusieurs chapitres et

plusieurs budgets concourent au développement des régions françaises. Il a successivement analysé les dotations et l'utilisation du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, du fonds de rénovation rurale et des chapitres du budget des charges communes intéressant le développement industriel et tertiaire, les aménagements touristiques et la protection de l'espace naturel méditerranéen.

La politique de rénovation rurale engagée dans le secteur primaire intéresse un nombre limité de régions : la Bretagne, l'Auvergne, le Limousin, le Lot et les zones de montagne. Grâce aux crédits spécifiques qui sont attribués, en plus des dotations normales, pour la réalisation dans ces régions, des équipements publics, un certain nombre de résultats ont déjà pu être atteints, telle l'amélioration des réseaux routiers en Bretagne et dans le Massif-Central. Mais il est à craindre que la nécessité de poursuivre cette action dans les régions qui en bénéficient actuellement ne doive se prolonger encore longtemps, ce qui signifie qu'il ne sera pas possible d'en faire bénéficier d'autres régions avant un long moment.

Dans le secteur industriel, le mécanisme du contrôle des implantations en région parisienne a continué à jouer. En province, c'est surtout le développement des zones industrielles qui a été favorisé ainsi que le développement de grands aménagements dans des zones portuaires telles que Fos et Dunkerque.

L'autre volet de la politique d'aménagement du territoire dans ce secteur concerne la reconversion de certaines zones anciennement industrialisées. Dans le nord Pas-de-Calais, il a été possible de négocier 70.000 emplois nouveaux en un an. Cependant l'ampleur du déclin des activités charbonnières et textiles continue à poser des problèmes redoutables. En Lorraine, un plan d'action destiné à renforcer le fonctionnement de l'économie régionale a été arrêté en vue d'atténuer les effets de réduction d'activité pour les travailleurs et les collectivités locales. On sait que la société de Wendel-Sidelor doit supprimer environ 10.000 emplois en l'espace de quatre ans.

Le rapporteur pour avis a ensuite examiné les problèmes de conversion qui se posent dans les bassins du Centre et du Midi (région stéphanoise, Cévennes, Auvergne, Montceau-les-Mines et Albi-Carmaux).

L'action, dans le secteur tertiaire, tend à devenir prépondérante car, si certains résultats ont déjà été obtenus dans le domaine industriel, c'est maintenant la réussite d'une décentralisation des activités tertiaires qui conditionne celle de la politique d'aménagement du territoire. C'est pourquoi un

certain nombre de mesures de contrôle des implantations de bureaux dans la région parisienne ont été prises au cours des derniers mois tandis que des directives ou des incitations étaient données pour favoriser l'installation en province de certaines administrations ou de certains services d'entreprises privées. Il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

Après des interventions de MM. Raymond Brun, Alliès et Javelly, la commission a adopté le rapport pour avis de M. Barroux sur les crédits relatifs à l'aménagement du territoire.

Judi 23 novembre 1972. — *Présidence de M. Joseph Yvon, vice-président.* — Sur le rapport pour avis de M. Lucotte, la commission a procédé à l'examen du projet de **budget du commissariat général du Plan et de la productivité.**

Le rapporteur pour avis a, tout d'abord, retracé l'évolution des dotations prévues en 1973 au titre du commissariat général et des divers organismes d'étude qu'il subventionne. Il a notamment mis l'accent sur l'insuffisance des crédits affectés au centre de recherche et de documentation pour la consommation (C. R. E. D. O. C.) et à la « mission entreprise-administration » dont l'action doit être prolongée par l'institution d'un « médiateur ».

Traitant ensuite de l'exécution du VI^e Plan, M. Lucotte a rappelé que l'année 1973 se situait à mi-parcours de la période quinquennale au cours de laquelle le Gouvernement devait faire le point et se prononcer éventuellement sur la révision de certains objectifs et de certains moyens destinés à les atteindre. Examinant l'évolution du tableau de bord du VI^e Plan en 1971 et 1972 et les prévisions pour 1973, le rapporteur a tout d'abord montré que le taux de croissance moyen de la production intérieure brute (P. I. B.) sera de l'ordre de 5,4 p. 100 pour les deux premières années du Plan, ce qui traduit un écart de 0,5 p. 100 par rapport à l'objectif. Les perspectives économiques pour 1973 conduisent à estimer à 5,5 p. 100 le résultat qui sera atteint à la fin de la troisième année de la période quinquennale. L'objectif prévu d'une croissance moyenne annuelle de 5,8 à 6 p. 100 impliquerait donc, pour être atteint, une sensible accélération du rythme, ce qui dépend pour une large part de l'évolution de l'environnement international.

En ce qui concerne le taux des investissements productifs qui commande la croissance, le rapporteur a souligné leur insuffisance ; leur taux moyen de progression ne sera en effet que de 6,1 p. 100 pour 1971-1972 alors que la prévision du Plan est de 6,8 p. 100.

S'agissant de l'évolution des prix, il a montré le dépassement très important des prévisions du Plan, ce qui constitue l'aspect le plus préoccupant de la conjoncture économique française à l'heure actuelle. Quant au revenu des ménages, sa croissance caractérisée par un léger retard (5,8 p. 100 au lieu de 5,9 p. 100) apparaît forte au regard de celle de la P. I. B.

Dans le domaine des échanges extérieurs, l'évolution demeure très favorable, encore que l'objectif pour 1975 risque d'être compromis si les prix, en France, continuent à augmenter plus vite que ceux de nos partenaires commerciaux.

Dans le domaine des finances publiques, l'évolution se caractérise par une croissance rapide des transferts sociaux (8,4 p. 100 au lieu de 7,7 p. 100) et une insuffisante progression des dépenses d'équipement dont la part relative dans les dépenses publiques ne cesse de décroître d'année en année. Le taux de la pression fiscale évolue globalement dans un sens conforme au Plan mais le prélèvement de la sécurité sociale dépasse très largement le pourcentage prévu.

Abordant enfin l'exécution des programmes d'équipements publics, M. Lucotte a montré que le taux global de réalisation devrait se situer, en fin 1972, à 30,8 p. 100 de l'hypothèse normale et, en fin 1973, à 49,2 p. 100. Dans l'hypothèse où le Fonds d'action conjoncturelle (F. A. C.) serait libéré en totalité, le taux serait alors de 50,6 p. 100. Si certains secteurs d'équipement ne sont pas très éloignés de ce qu'aurait exigé une croissance régulière, année par année, des enveloppes du Plan, d'autres secteurs, notamment ceux de l'action sanitaire, sociale, culturelle accusent un retard sensible.

Le rapporteur pour avis a souligné l'importance de l'effort demandé aux collectivités locales qui dépasse en ampleur celui retenu par le Plan.

La réalisation des programmes d'équipements collectifs du VI^e Plan se caractérise, en définitive, par un certain retard qui implique qu'une priorité absolue leur soit donnée, tant dans l'exécution du budget de 1973 que dans la préparation des budgets suivants, si l'on veut éviter de se retrouver dans la situation qui fut celle du V^e Plan. Une telle priorité, a conclu le rapporteur, exige un rééquilibrage de la structure des dépenses publiques qui privilégie l'investissement. Pour 1973, la réalisation du VI^e Plan sera liée à l'option qui sera prise quant à l'utilisation des crédits inscrits au Fonds d'action conjoncturelle.

Sous cette réserve, la commission a approuvé les conclusions de son rapporteur pour avis, favorables à l'adoption du budget du commissariat au Plan.

Vendredi 24 novembre 1972. — *Présidence de M. Chauty, vice-président.* — La commission a désigné les candidats à la **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative au **démarchage** et à la **vente à domicile**.

Ont été désignés, dans l'ordre :

Membres titulaires : MM. Bertaud, Malassagne, Laucournet, Lucotte, Joseph Yvon, Chauty et Chatelain.

Membres suppléants : MM. Billiemaz, Lalloy, Alliès, Pintat, Kieffer, Raymond Brun et Caillavet.

M. Filippi a demandé que soit mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission la création d'un **groupe de travail**, composé de membres de la commission des finances et de celle des affaires économiques, **en vue d'étudier les relations** financières, monétaires et commerciales **entre les Etats-Unis et l'Europe**.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 22 novembre 1972. — *Présidence de M. Louis Martin, vice-président.* — M. Carrier a présenté son **rapport pour avis sur le projet de loi de finances pour 1973.** — **Crédits affaires étrangères.**

Après avoir rappelé les principales évolutions intervenues sur la scène internationale au cours de l'année 1972 et analysé, notamment, les résultats de la conférence au sommet européenne, M. Carrier a présenté les crédits du budget des affaires étrangères.

Au cours de la discussion qui a suivi l'exposé du rapporteur pour avis, plusieurs commissaires ont approuvé les conclusions du rapport en ce qui concerne le caractère choquant de la situation réservée à de nombreux résidents français dans les pays du Maghreb qui ne peuvent obtenir le transfert de leur compte départ définitif alors que nous acceptons le libre transfert des salaires des travailleurs nord-africains en France.

Des regrets ont été exprimés par M. Taittinger en ce qui concerne la lenteur avec laquelle les recommandations du rapport Racine ont été mises en vigueur, notamment en matière immobilière.

M. Lhospied a déploré l'absence de la France au comité du désarmement de Genève ainsi que la non-ratification par la France de la convention européenne des droits de l'homme.

M. Palmero a exprimé le souhait qu'un effort soit fait en faveur du consulat général de France à New York, notamment en matière de frais de représentation.

Le rapport pour avis de M. Carrier, concluant à l'adoption du budget, a été adopté à la majorité.

M. Palmero a ensuite présenté les crédits du budget des affaires étrangères. — Relations culturelles.

Le rapporteur pour avis, après avoir analysé les nombreux chapitres de ce budget, a souligné que celui-ci avait essentiellement pour objet la sauvegarde et le renforcement des positions de la langue française dans le monde et la révélation des capacités scientifiques et techniques de la France en relation avec la politique extérieure de notre pays.

Au cours de l'échange de vues qui a suivi l'exposé du rapport pour avis, M. Taittinger a notamment traité du problème des bourses et a souligné, à cette occasion, l'insuffisance des crédits et le formalisme excessif de leur attribution. M. Carrier a émis le vœu que les décrets d'application de la loi du 13 juillet 1972 relative au statut du personnel de la coopération soient publiés au plus tôt pour permettre de rendre cette loi applicable, notamment aux 230 enseignants qui viennent de rentrer de Madagascar.

Le rapport pour avis de M. Palmero tendant à émettre un avis favorable à l'adoption du budget des relations culturelles a été adopté par la commission.

Puis **M. Louis Martin** a présenté son rapport pour avis sur le **budget de la coopération.**

Après avoir analysé l'affectation des crédits de la coopération, le rapporteur pour avis a exposé l'essentiel des critiques qui sont faites à notre politique de la coopération ; il a conclu en soulignant que, sans que les accords de coopération de 1960, dont nous n'avons certes pas à rougir, aient nécessairement besoin d'une révision formelle, leur application devrait dorénavant tenir compte de ces données nouvelles et s'adapter au mieux des besoins encore considérables des pays d'Afrique francophone.

Après un échange de vues auquel ont pris part notamment MM. Carrier et Taittinger, le rapport pour avis favorable a été adopté par la commission.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 21 novembre 1972. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — Après avoir accueilli M. Pierre Brousse, nouveau membre de la commission, celle-ci a entendu **M. Coudé du Foresto, rapporteur général, sur les modifications apportées en première lecture par l'Assemblée nationale au projet de loi de finances pour 1973.**

Les amendements votés par l'Assemblée nationale font passer l'ensemble des recettes de 224.498 millions de francs à 224.450 millions de francs, et l'ensemble des dépenses de 224.296 millions de francs à 224.435 millions de francs. Par ailleurs, les autorisations de programme sont augmentées de 172.675.000 francs. Aussi bien le budget est-il en excédent de 15 millions de francs.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a ainsi résumé les principales modifications apportées par l'Assemblée nationale au projet de budget pour 1973.

— le ministère de l'agriculture et du développement rural obtient notamment 100 millions de francs d'autorisations de programme et 35 millions de francs de crédits de paiement au titre des seules dépenses en capital ;

— les crédits du ministère des anciens combattants augmentent de 20.895.500 F ;

— la dotation du ministère de l'économie et des finances progresse de 25 millions de francs au titre de l'augmentation des rentes viagères ;

— des crédits d'un montant de 30 millions de francs en autorisations de programme et 6 millions de francs en crédits de paiement sont accordés au ministère de l'intérieur.

Après un large débat auquel ont participé MM. Edouard Bonnefous, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, Tournan, Raybaud, de Montalembert et Pierre Brousse, la commission a donné un avis favorable à l'amendement présenté par MM. Driant et Monichon, tendant à permettre aux exploitants agricoles soumis au régime du bénéfice réel de déduire de leur bénéfice imposable une somme correspondant à un pourcentage de leurs recettes déclarées, soit pour l'application de la T.V.A., soit pour la détermination du remboursement forfaitaire, sous la condition d'un engagement pris par le contri-

buable d'en réinvestir le montant dans l'acquisition de biens nécessaires au maintien du potentiel de production ou à l'expansion de l'entreprise.

Après une brève suspension de séance, M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a proposé à la commission de modifier l'article 3 bis (nouveau) du projet de loi de finances pour 1973. Cette suggestion permettrait d'obtenir 30 millions de francs de crédits supplémentaires.

Après interventions de MM. Coudé du Foresto, rapporteur général, Boscary-Monsservin, Bousch, Pierre Brousse, Dulin, Monory et de Montalembert, la commission a décidé d'adopter la proposition du rapporteur général concernant le montant des crédits disponibles.

Une suggestion tendant à avancer la date de majoration de la taxe intérieure de consommation applicable à l'essence et au gas-oil n'a pas été retenue. La commission a décidé de réserver l'article 18 relatif à la majoration des rentes viagères.

Mercredi 22 novembre 1972. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, puis de M. Driant, vice-président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a chargé **M. Raybaud**, en sa qualité de rapporteur spécial du budget de l'intérieur, de lui soumettre ses conclusions sur **des demandes d'enquête** présentées par des associations de sinistrés, concernant l'utilisation des fonds collectés.

Au terme d'un échange de vues sur l'incident survenu la veille en séance publique en raison de l'absence du ministre de l'économie et des finances, la commission a approuvé l'attitude prise par le président du Sénat à l'ouverture du débat budgétaire et considéré qu'il appartenait à celui-ci de donner à cet incident la suite qu'il jugera utile, après s'en être entretenu avec le président et le rapporteur général de la commission.

En application de l'article 14 de la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972, la commission a examiné la **ligne 101 de l'état E annexé au projet de loi de finances (redevance perçue au profit de l'O. R. T. F.)** sur le rapport de M. Diligent.

Après avoir présenté les principaux aspects du projet de budget de l'O. R. T. F. pour 1973, le rapporteur spécial a insisté sur les points suivants :

— le total des sommes versées à l'Etat au titre de la T. V. A. grevant la redevance, du manque à gagner résultant des exonérations et de l'insuffisante rémunération des services rendus excède le montant des ressources provenant de la publicité de marque ;

— l'échec du procédé S. E. C. A. M. ;

— les problèmes posés par la télédistribution et la télévision par satellite.

En outre, il a regretté que les réponses aux questions posées à l'Office ne lui soient pas encore parvenues.

M. Monory a souhaité que les émissions de l'O. R. T. F. dans les départements et territoires d'outre-mer soient mieux adaptées à la culture des populations autochtones.

M. Edouard Bonnefous, président, a présenté les observations suivantes :

— la commission des finances doit être informée très précisément des conditions de construction du nouvel immeuble de la télévision ;

— les émissions de qualité, mais très coûteuses, devraient être programmées plusieurs fois ;

— l'augmentation des effectifs du personnel de l'Office est excessive.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a exprimé l'opinion que la construction d'un lanceur de satellite purement national dépassait les capacités financières de la France et qu'il n'existait pas d'autre solution que la coopération européenne. M. Pierre Brousse est intervenu dans le même sens.

MM. Fleury, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires culturelles, Bousch et Houdet, ont insisté sur le fait que le problème ainsi posé était essentiellement d'ordre politique.

La commission est ensuite passée à l'examen des crédits des services d'information. M. Diligent, rapporteur spécial, s'est inquiété des augmentations de crédits demandées au titre du Comité interministériel pour l'information (C. I. I.). Il a indiqué que l'administration compétente avait refusé de communiquer certains renseignements relatifs à l'utilisation des crédits ouverts par la loi de finances pour 1972.

Sur proposition du rapporteur spécial, et après les interventions de MM. Edouard Bonnefous, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, et Marcel Martin, la commission a décidé de proposer au Sénat de rejeter les mesures nouvelles concernant le C. I. I.

Un débat s'est ensuite engagé sur les problèmes de la fiscalité de la presse et sur l'article 50 du projet de loi de finances (provisions pour investissements constituées par les entreprises de presse). Le rapporteur spécial a souligné que le Gouvernement

n'avait pas respecté l'obligation qui lui était faite par l'article 67 de la loi de finances pour 1972 de proposer, dans le projet de loi de finances pour 1973, des mesures tendant à supprimer les distorsions fiscales dont pâtissent les journaux ayant peu de recettes publicitaires.

Au terme de la discussion, dans laquelle sont intervenus, outre le rapporteur spécial, MM. Edouard Bonnefous, président, et Pierre Brousse, la commission a estimé que les règles de recevabilité financière des amendements ne lui permettaient pas de proposer des modifications à l'article 50 de nature à améliorer effectivement le régime fiscal de la presse.

M. Bousch, rapporteur spécial, a ensuite présenté le projet de budget pour 1973 des services généraux du Premier ministre.

Après avoir rappelé que cette dotation regroupait les dépenses propres à divers organismes (direction générale de l'administration et de la fonction publique, secrétariat général du Gouvernement, etc), M. Bousch a tout d'abord souligné la progression par rapport à 1972 du montant des subventions versées aux établissements d'enseignement et de recherche (+ 37 p. 100). L'application de la réforme de la scolarité à l'école nationale d'administration et le développement des activités des instituts régionaux d'administration expliquent en effet cette augmentation des crédits.

Il a, ensuite, exposé les principales orientations de la politique de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Depuis 1969, l'essentiel des crédits consacrés par l'Etat à la formation professionnelle fait l'objet d'un examen d'ensemble dans le cadre d'une enveloppe globale. Le projet de budget pour 1973 montre la volonté du Gouvernement de poursuivre l'effort entrepris depuis plusieurs années au profit de la formation professionnelle continue : les crédits de fonctionnement passent de 1.497 millions de francs en 1972 à 1.752 millions de francs en 1973 ; un effort budgétaire important est prévu en faveur de l'apprentissage ; les crédits d'équipement du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale atteignent 325,5 millions de francs en 1973 (contre 280 millions de francs en 1972). En outre, l'institution d'une participation obligatoire des entreprises au financement de la formation professionnelle continue, représentant 0,8 p. 100 des salaires versés, nécessite des moyens de contrôle accrus. Aussi bien, les crédits prévus à ce titre passent-ils de 6,2 millions de francs en 1972 à 14,5 millions de francs en 1973.

Enfin, M. Bousch, rapporteur spécial, a évoqué la progression de la dotation budgétaire des fonds spéciaux, tout en soulignant le caractère prioritaire des crédits affectés au financement des actions de formation professionnelle.

Après un large débat auquel ont participé notamment M. Driant, vice-président, M. Coudé du Foresto, rapporteur général, et M. Bousch, rapporteur spécial, la commission a approuvé le rapport de ce dernier.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné les amendements à la première partie du projet de loi de finances pour 1973.

Elle a pris les décisions suivantes :

Article additionnel après l'article 1^{er} :

— amendement n° 7 de M. Duclos (modification du barème de l'impôt) : avis défavorable ;

Article 2 :

— amendement n° 1 de M. Tournan (déduction pour les contribuables âgés, suppression de l'avoir fiscal) : sagesse du Sénat ;

— amendement n° 5 de Mme Goutmann (modification du nombre de parts pour le calcul de l'impôt des célibataires ou divorcés ayant un enfant à charge : avis défavorable ;

Article additionnel après l'article 2 :

— amendement n° 2 de M. Tournan (taxe sur la fortune) : sagesse du Sénat ;

— amendement n° 26 de M. Sordel (imposition des bénéficiaires agricoles) : applicabilité de l'article 40 ;

Article 2 bis :

— amendement n° 8 de M. Lefort (impôt sur le revenu des retraités et pensionnés) : applicabilité de l'article 40 ;

— amendement n° 21 de M. Piot (déduction des revenus imposables des personnes âgées) : applicabilité de l'article 40 ;

Article 2 ter :

— amendement n° 9 de M. Lefort (exonération de l'impôt sur le revenu) : applicabilité de l'article 40 ;

— amendement n° 13 de MM. Driant et Monichon tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 *quater* relatif au régime d'imposition des agriculteurs : avis favorable.

La commission n'a pas adopté un amendement présenté par le Gouvernement concernant l'article 2 *sexies*.

Article additionnel après l'article 2 sexies : applicabilité de l'article 40 aux amendements n° 10 du groupe communiste, n° 17 de M. Bajeux et n° 24 de M. Schleiter ;

Article additionnel après l'article 3 :

— amendement n° 3 de M. Tournan (droits de successions) : sagesse du Sénat ;

Article additionnel après l'article 3 bis : applicabilité de l'article 40 aux amendements n° 6 et 29 du groupe communiste, 18, 19 et 20 de M. Blanchet et 25 de M. Caillavet.

Après les interventions de MM. Coudé du Foresto, rapporteur général, Raybaud, Driant, Descours Desacres, Monichon et Talamoni, la commission a envisagé de déposer, lors de la discussion du budget de l'intérieur, un amendement tendant à compenser le montant de la T. V. A. versée par les communes sur les travaux qu'elles font exécuter.

Article 4 :

— amendement n° 27 de M. Jung (affectation d'une ressource au Fonds spécial d'investissement routier) : applicabilité de l'article 18 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 ;

Article 6 :

— amendement n° 30 présenté par M. Yves Durand (contrats d'assurance contre l'incendie) : la commission a approuvé cet amendement et a chargé M. Yves Durand de le soutenir ;

Article additionnel après l'article 7 :

— amendement n° 4 de M. Colin (exonération de l'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée) : sagesse du Sénat ;

Article additionnel après l'article 13 :

— amendement n° 11 du groupe communiste : avis défavorable ;

— amendement n° 28 de M. Tinant : applicabilité de l'article 18 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 ;

— et amendement n° 31 présenté par M. Filippi (taux de la T. V. A. en ce qui concerne les voyages à l'étranger et en France) : sagesse du Sénat.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a, ensuite, proposé un amendement qui porte de 500 à 800 francs l'exonération dont bénéficient certains contribuables âgés ayant des ressources modestes (après l'article 2 bis) grâce à la modification du pourcentage de l'acompte provisionnel qui passe de 60 à 65 p. 100 (après l'article 3 bis).

Pour terminer, M. Edouard Bonnefous, président, a informé la commission qu'elle pourra procéder en **janvier prochain à l'audition du président directeur général de l'O. R. T. F.** accompagné de son directeur financier ; l'O. R. T. F. organisera à l'intention de la commission une conférence sur les satellites et les télécommunications.

Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — Au cours d'une troisième séance, tenue dans la nuit, la commission a procédé à l'examen de certaines questions de procédure concernant le vote de l'article 20 du projet de loi de finances, relatif à l'équilibre général du budget.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Vendredi 24 novembre 1972. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — La commission a, tout d'abord, examiné les **amendements relatifs aux crédits budgétaires et aux articles rattachés.**

Elle a pris les décisions suivantes concernant le budget du ministère de l'éducation nationale :

— amendement n° 46 tendant à augmenter le montant des crédits du titre III : examen de l'applicabilité de l'article 40 ;

— amendement n° 47, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, portant suppression d'un crédit inutilisé et demandant son emploi pour accroître le nombre des nationalisations de collèges d'enseignement secondaire prévues en 1973 : avis favorable.

La commission s'est également prononcée sur les amendements suivants dont l'adoption éventuelle par le Sénat lui a paru sans portée pratique :

— amendement n° 33 présenté au nom de la commission des affaires sociales tendant à supprimer la totalité des crédits du titre IV du budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre ;

— amendements n° 43, 44 et 45 présentés au nom de la commission des affaires culturelles visant à réduire ou à supprimer les crédits des titres III, V et VI de la dotation du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs ;

— amendements n° 37 et 38 tendant à réduire les crédits des titres IV et VI du budget du ministère de l'agriculture et du développement rural ;

— amendement n° 12 visant à réduire le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement de la dotation du ministère d'Etat chargé de la défense nationale.

La commission a également procédé à l'examen de la recevabilité des amendements suivants :

— amendement n° 34 présenté au nom de la commission des affaires sociales à effet de permettre au Parlement de statuer sur des dispositions relatives à l'ensemble des questions concernant les anciens combattants et victimes de guerre lors de l'examen de la loi de finances pour 1974 ;

— amendement n° 36 tendant à accorder aux licitations et cessions de parts des groupements fonciers agricoles intervenant entre les membres fondateurs, leurs conjoints, ascendants, descendants et ayants droit à titre gratuit, le bénéfice des dispositions fiscales applicables lors de la dissolution du groupement ;

— amendement n° 32 visant à autoriser la modification annuelle en fonction de l'indice officiel des travaux publics des subventions accordées par l'Etat en contrepartie de la départementalisation de certaines routes nationales, ainsi qu'à instituer une possibilité de révision de ces subventions dans le cadre de la loi de finances.

La commission a, enfin, désigné **M. Paul Ribeyre** comme rapporteur de la proposition de loi (n° 73, 1972-1973) de **M. Jacques Henriet** relative à la création d'un régime de retraite pour les maires et adjoints.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 22 novembre 1972. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a désigné comme rapporteurs :

— **M. Dailly**, pour le projet de loi (n° 78, 1972-1973), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant le titre neuvième du livre troisième du code civil (sociétés civiles) ;

— **M. le Bellegou**, pour la pétition n° 45 ;

— **M. Eberhard**, pour la pétition n° 46 ;

- M. de Félice, pour la pétition n° 47 ;
- M. Auburtin, pour la pétition n° 48 ;
- M. Garet, pour la pétition n° 49.

La commission a ensuite entendu le rapport pour avis de M. Pierre Garet sur le projet de budget de la justice pour 1973.

Après avoir rappelé que, par contraste avec les années précédentes, l'année 1972 avait enregistré un effort important en faveur de la justice, le rapporteur pour avis a indiqué que cette tendance se confirmait dans le budget proposé pour 1973 : ce dernier représente, en effet, 0,76 p. 100 du budget général de l'Etat contre 0,67 p. 100 en 1972 et les crédits de paiement proposés s'élèvent au total à 1.489.261.345 francs, soit une augmentation de 19 p. 100 par rapport aux crédits de paiement votés pour l'année 1972 ; il a, ensuite, procédé à un examen détaillé divisé en quatre parties : administration centrale, services judiciaires, administration pénitentiaire et éducation surveillée.

En ce qui concerne tout d'abord l'administration centrale, les mesures proposées répondent soit à des objectifs traditionnels (adaptation des effectifs budgétaires à la situation réelle, création d'emplois d'infirmier et d'assistante sociale, revalorisation d'indemnités diverses), soit à des préoccupations plus récentes (développement de l'informatique, création d'une division de statistique).

Le projet de budget propose ensuite des mesures tendant à améliorer le fonctionnement des services judiciaires en augmentant les effectifs de personnels et en réalisant un certain nombre de travaux d'équipement.

En 1973, 125 emplois nouveaux de magistrat seront créés ; les indemnités des magistrats et la dotation de l'école nationale de la magistrature seront majorées.

Malgré la diminution des créations d'emplois par rapport à 1972, le plan de renforcement des juridictions établi en 1970 continuera d'être respecté puisque la moyenne annuelle des créations d'emplois prévue était égale à 134 et que de 1971 à 1973 inclus la moyenne annuelle réelle sera égale à 139.

Le fonctionnement de l'école nationale de la magistrature se poursuit dans d'excellentes conditions, aussi bien en ce qui concerne le nombre des candidats au concours d'entrée et celui des auditeurs terminant leur scolarité, qu'en ce qui concerne l'aménagement des nouveaux locaux dont l'inauguration est prévue pour le 12 décembre 1972.

La situation numérique des fonctionnaires des cours et tribunaux enregistre une progression qui est malheureusement moins satisfaisante que celle des magistrats puisque 300 emplois de fonctionnaire judiciaire et 95 emplois de vacataire seront créés en 1973 au lieu de 460 et 45 en 1972. Cette régression est d'autant plus fâcheuse qu'elle survient à une époque où les tâches incombant aux fonctionnaires judiciaires ne cessent de s'accroître.

Quant aux travaux d'équipement, ils sont destinés tout d'abord à réaliser la mise en œuvre effective en ce qui concerne la justice des dispositions de la loi du 10 juillet 1964 relative à la réorganisation de la région parisienne.

L'installation et l'extension progressive des compétences des tribunaux de Bobigny, Nanterre et Créteil ont donné en 1972 des résultats intéressants ; toutefois, il ne sera pas possible de faire utilement le point dans ce domaine qu'après une expérience pratique suffisamment longue.

Enfin, la modernisation des bâtiments de la Cour de cassation et de plusieurs cours d'appel sera entreprise.

L'effort considérable réalisé depuis un an pour améliorer le fonctionnement des services pénitentiaires, et qui s'était concrétisé notamment par un crédit exceptionnel de 20 millions de francs, se prolongera en 1973.

De 1972 à 1973, le total des crédits attribués à la direction de l'administration pénitentiaire augmentera de 18 p. 100. 498 emplois nouveaux, soit 23 p. 100 de plus que l'an dernier, lui seront affectés et des crédits d'un montant de 32,4 millions — part des charges communes comprise — lui seront réservés, en augmentation de 64 p. 100 sur ceux de 1972.

Il est proposé, en premier lieu, d'humaniser les conditions de détention grâce à des mesures relativement simples mais dont les effets se cumuleront : renforcement du service médical, travaux d'entretien, équipement sanitaire, chauffage.

Le prix de journée pour l'alimentation des détenus sera augmenté en valeur de 8 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1973.

L'assurance vieillesse sera étendue à tous les travailleurs détenus.

Une action considérable sera entreprise en vue de créer de nouveaux postes de travail dans les centrales et de renforcer les actions de formation professionnelle destinées à favoriser la réinsertion sociale des détenus.

Les travaux d'équipement permettront d'assurer la mise en service d'établissements et de quartiers nouveaux (Châteauroux, Nîmes, Fleury-Mérogis femmes) et de moderniser un certain nombre de maisons d'arrêt.

Malheureusement, les problèmes de surpeuplement, de vétusté des maisons d'arrêt et de l'inadaptation de la carte pénitentiaire ne pourront être résolus avant de nombreuses années.

Enfin, des mesures importantes seront prises en faveur des personnels de l'administration pénitentiaire.

Les choix budgétaires opérés au sujet de l'éducation surveillée révèlent la priorité accordée au recrutement et à la formation des personnels.

Le total des emplois créés en 1973 s'élèvera à 235, en diminution cependant par rapport à celui de 1972 qui était égal à 323. Il s'ensuit qu'un certain nombre de consultations pour mineurs et de places de foyers ou d'internats ne pourra être utilisé en 1973. Quant au budget d'équipement, il doit permettre la création de 300 places d'hébergement dans les établissements existants, la construction de quatre foyers d'action éducative et l'installation de plusieurs ateliers de formation professionnelle.

Il est indéniable qu'un effort considérable a été accompli depuis quelques années pour doter la direction de l'éducation surveillée des moyens en équipement et en personnel indispensables à l'accomplissement de sa mission ; cependant, un retard inquiétant subsiste d'année en année. Il sera donc indispensable d'accroître progressivement les moyens de cette direction dans les années à venir.

En conclusion, il apparaît que si le projet de budget reflète la volonté du Gouvernement de continuer le redressement amorcé en 1972, il n'y a pas lieu pour autant d'être satisfait car les besoins demeurent immenses et, bien souvent, très urgents, en particulier dans les domaines de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée.

Après une brève discussion au cours de laquelle MM. Dailly, Auburtin, Bruyneel, Mignot, de Montigny, Namy et Le Belle-gou ont exposé leurs points de vue respectifs, la commission, sensible aux progrès que traduisent l'augmentation et la répartition des dotations attribuées aux divers secteurs du ministère de la justice, a donné, conformément aux conclusions de M. Pierre Garet, un avis favorable à l'adoption des crédits.

La commission a, ensuite, entendu le rapport pour avis de M. Champeix sur la proposition de loi (n° 9, 1972-1973) de M. Jacques Carat relative à l'indemnité des maires et adjoints et à la création d'une caisse nationale de retraite des élus locaux, dont la commission des finances est saisie au fond.

Le rapporteur pour avis a, tout d'abord, souligné l'irréalisme du principe de la gratuité des fonctions de maire ou d'adjoint (art. 84 du code de l'administration communale) au regard de l'évolution des responsabilités afférentes à ces fonctions et montré que l'une des premières conséquences de cet état de fait avait été d'imposer un sérieux barrage au choix démocratique des élus. D'ailleurs, a indiqué M. Champeix, les assouplissements apportés depuis 1944 à ce principe (institution d'une indemnité de fonctions pour les maires et les adjoints, possibilité de remboursement des frais de mission, majoration de l'indemnité de fonctions dans certaines communes, institution d'une indemnité en faveur des conseillers municipaux chargés de fonctions ou missions particulières, notamment) ont progressivement vidé de son sens l'article 84 du code de l'administration communale.

Après avoir rappelé la portée des autres propositions de loi d'objet comparable ayant été déposées sur le bureau du Sénat, le rapporteur a exposé l'économie générale de la proposition de loi de M. Jacques Carat, beaucoup plus complète, selon lui, que les précédentes. Elle constitue en effet un nouveau barème des indemnités des maires et adjoints permettant un plein temps réel aux magistrats des villes de quelque importance, donne à ce barème un caractère obligatoire, l'assortit d'un supplément familial dans certains cas, impose l'affiliation des élus locaux à un régime maladie de sécurité sociale (à partir d'un certain niveau d'indemnité), définit les cas d'assujettissement partiel de l'indemnité à l'impôt sur le revenu, crée une caisse de retraite financière par les cotisations des intéressés et les participations des communes, et précise les conditions d'obtention et de calcul de la pension. Enfin, elle prévoit, en conséquence de ces diverses dispositions, un ajustement des recettes des communes.

Dans la discussion générale qui a suivi, M. Bruyneel s'est inquiété du coût de ces mesures pour les communes sans pour autant nier la nécessité d'une révision du barème actuel et a émis des réserves sur les conséquences, telles qu'elles ont été présentées par le rapporteur pour avis, du principe de la gratuité sur le recrutement des magistrats municipaux.

M. Dailly, tout en affirmant la nécessité d'une augmentation des indemnités actuelles, s'est déclaré attaché au principe de la gratuité des fonctions; il a montré le risque que pourrait constituer, à plus ou moins long terme, l'institutionnalisation du maire à plein temps, et craint que, de la sorte, les fonctions de maire ne soient dénaturées par suite aussi de la participation des communes à la caisse de retraite prévue par la proposition de loi.

M. Eberhard a approuvé les motifs et le principe des principales dispositions de ce texte, soulignant toutefois la nécessité de précisions à apporter sur divers points.

M. Schiélé a montré que l'un des mérites de la proposition était de poser dans toute son acuité le problème de l'exercice des fonctions municipales, mais a regretté que la proposition de loi de M. Diligent n'ait pas été jointe à celle en discussion; il a affirmé, enfin, le même attachement que M. Dailly au principe de la gratuité des fonctions qui, par ailleurs, n'est pas incompatible avec la revision du montant des indemnités.

M. Mignot a émis un avis identique à celui de M. Schiélé.

M. Montpied, pour sa part, a évoqué les effets bénéfiques qu'aurait la mise en œuvre des dispositions prévues en particulier sur la démocratisation du recrutement des magistrats municipaux.

M. Le Bellegou a approuvé la réforme préconisée par M. Carat et souhaité que toutes les propositions déposées sur le sujet puissent être jointes et faire l'objet, dans le meilleur délai, d'un examen par la commission des finances, saisie au fond.

Après que plusieurs commissaires eurent exprimé le même souhait que M. Le Bellegou, M. Champeix a répondu aux observations de ses collègues et, en conclusion, ne s'est pas opposé à la procédure consistant à la reprise de la discussion à partir d'un nouvel examen de la question dans les conditions qui venaient d'être développées par M. Le Bellegou. La commission s'est prononcée en faveur de cette procédure et a donné à cette fin mandat à son président et à son rapporteur pour avis à l'effet d'engager les démarches nécessaires.